

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 23 février 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2016

L'An deux Mil seize

le 23 février à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **LOISEAU** Frédéric, **PALAU** François, **PERRIN** Romain

EXCUSES : **BONNET-BEAUVAIS** Nadine , **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent

PROCURATIONS : **BONNET-BEAUVAIS** Nadine à **GUYONNET** Patricia, **GIROD** Pierre-Eric à **DUMAGNIER** Nathalie, **GUERET** Laurent à **PALAU** François

ABSENTS : **BERTHO** Alain

Monsieur **CHENU** Vincent est désigné comme secrétaire.

1. REGIME INDEMNITAIRE - IEMP

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL la mise en œuvre pour le premier semestre 2016, de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures pour promouvoir l'investissement et l'initiative des agents dans leur mission respective.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;
 - Après en avoir délibéré ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
 - Vu le décret N° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires ;
 - Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant le montant de l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture ;

DECIDE :

Il est créé, pour le premier semestre 2016, l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) par référence à celle prévue par décret N°2012-1457 du 24 décembre 2012 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et le coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Grades	Taux moyen annuel	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 3)
Adjoint Technique 2ème classe	$(1143,00 / 2) \times 4$ (nombre de bénéficiaires)	1,7
Adjoint Technique 1ère classe	$(1143,00 / 2) \times 1$	1,7
ATSEM Principal 1ère classe	$(1\ 478,00 / 2) \times 1$	0,9

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires.

- L'IEMP sera calculée au prorata du temps de travail de chaque agent
- Le versement est fixé en juin et décembre 2016
- Les critères d'attribution sont ainsi fixés :
 - Part fixe : 10% pour tous les agents
 - Part modulable sur les critères suivants:
 - ✚ 30% assiduité - productivité
 - ✚ 10% niveau des responsabilités
 - ✚ 30% charges de travail exceptionnel
 - ✚ 20% contribution à la qualité du service »

2. DELEGATION AU MAIRE – CREATION REGIES

Le Conseil Municipal,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2014-24 en date du 28 mars 2014 et N°2015-49 en date du 17 juin 2015, consentant au Maire certaines délégations ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'Administration, il y a lieu de compléter la délibération du 28 mars 2014 en donnant au Maire certaines délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de créer les régies ;
- de nommer les régisseurs chargés de tenir les régies.

Article 2 : les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre l'opération de restructuration de l'ensemble groupe scolaire-mairie avec économies d'énergies. Cette opération inclut l'accessibilité et le nouveau chauffage à production par granulés bois.

Il informe qu'il est possible d'obtenir de l'Etat une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et une dotation du Fond de Soutien aux Investissements Locaux 2016 pour réaliser ce genre d'investissement. Pour cela, deux dossiers vont être réalisés.

- ✓ Un dossier « **Promouvoir le développement durable, production d'énergie renouvelable et isolation** » avec : l'isolation du bâtiment périscolaire pour **17 195.79 €** hors taxes
- ✓ Chauffage mairie : coût estimé à **6 000,75 €** hors taxes
- ✓ Chauffage maternelle : coût estimé à **15 537.81 €** hors taxes
- ✓ Chauffage bureaux de l'école : coût estimé à **803,21 €** hors taxes
- ✓ Réseau de chauffage : coût estimé à **9 203.30 €** hors taxes

Le montant total du dossier s'élève à **48 740.86 €** hors taxes, soit **58 489.03 € TTC**.

Un dossier « **Restructuration des services publics : mairie, école, découverte des activités sportives et périscolaire** » avec :

- ✓ Rénovation d'un bâtiment périscolaire : coût estimé à **9640.00 €** hors taxes
- ✓ Création d'un local chaufferie et d'un préau pour l'école: coût estimé à **40 810.00 €** hors taxes
- ✓ Jeux et équipements sportifs et éducatifs : coût estimé à **15 000,00 €** hors taxes
Mise en place d'un parcours santé éducatif ainsi que d'un équipement sportif pour l'école.
- ✓ Restructuration et équipement d'une salle en matériels sportifs pour les enfants : coût estimé à **14 930.00 €** hors taxes

Le montant total du dossier s'élève à **80 380.00 €** hors taxes, soit **96 456.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant La Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux dans les bâtiments scolaires – une subvention à hauteur de 28% du coût hors taxes, plafonnée à 150 000 €
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant Le Fond de Soutien aux Investissements Locaux (FSIL) – travaux dans les bâtiments scolaires – une subvention à hauteur de 42% du coût hors taxes ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

- Pour le dossier « **Promouvoir le développement durable, production d'énergie renouvelable et utilisation** » :

✚ **DETR** : 13 647.44 €

✚ **FSIL** : 20 471.16 €

✚ Autofinancement ou emprunt: 24 370.43 €

- Pour le dossier « **Restructuration et mise aux normes du groupe scolaire et périscolaire** » :

✚ **DETR** : 22 506.40 €

✚ **FRIL** : 19 635.00 €

✚ Autofinancement ou emprunt: 54 314.60 €

- **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

4. DIVERS

1- Demande d'alignement du terrain situé 66 route de Treillet

Monsieur le Maire soumet l'accord concernant l'alignement du terrain situé 66 route de Treillet.
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, accepte les termes de l'accord.

2- Etude devis chauffage et chaudières – école et mairie

a) Chauffage

La nouvelle consultation porte sur le réseau global d'alimentation en chauffage de l'école maternelle et primaire ainsi que de la mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise PLOMBIERS 86.

b) Chaudières à bois

Concernant les travaux d'économies d'énergie et de la mise en place d'une chaudière à bois pour l'école et la mairie, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises (CORNET, PLOMBIERS 86, SARL SAVIGNY). Les entreprises **CORNET** et **SARL SAVIGNY** n'ont pas répondu à la demande d'offres.

La proposition de **PLOMBIERS 86** est de **50 705,00€ HT** pour deux chaudières d'une puissance totale de 115 kW.

Considérant que **PLOMBIERS 86** a déjà fait une partie des travaux de chauffage sur les bâtiments concernés,

Le Conseil Municipal,
Après analyse de l'offre,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de **PLOMBIERS 86** pour les deux chaudières au prix de **50 705,00 € HT**
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

3- Bâtiment chaufferie et préau

Vu la délibération en date du 08 décembre 2015 acceptant les nouveaux travaux concernant la chaufferie et le préau de l'école.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avant-projet
- **CONFIE** à l'architecte AUBENEAU la réalisation du permis de construire au prix de 2 500,00 € HT
- **CHARGE** le maire de la poursuite du dossier de permis de construire et de faire une consultation pour l'attestation parasismique et la pré-étude béton.

4- AGENDA 21

Pour le projet Agenda 21, une étudiante Master Espace, Sociétés et Environnement va être recruté pour un stage qui débutera le 11 avril 2016.

La Commission Agenda 21 va travailler sur un cahier des charges à lui proposer.

La séance est levée à 19h40.